



Résiliation d'un bail avant entrée dans les lieux

Par **OLIVIAMORGAN**, le **09/12/2012** à **15:56**

Bonjour,

Nous venons d'apprendre que mon mari devait partir sur Paris d'ici le premier trimestre 2013 pour raisons professionnelles. Séparés géographiquement depuis plusieurs années, nous souhaitons à présent vivre en famille. Mais, nous venons de signer un bail avec chèques de caution, mensualité et loyer d'avance pour une location au 1er février. Que pouvons nous faire pour résilier ce bail et récupérer les chèques versés ? Merci infiniment de votre diligence !!

Par **Lag0**, le **09/12/2012** à **17:57**

Bonjour,

Hélas, le bail étant signé, vous ne pouvez pas l'effacer d'un coup de baguette magique. Vous devez donner congé en bonne et due forme.

Le préavis de 3 mois ne commencera qu'à la date de prise d'effet du bail, soit le 1er février prochain.

Au cas où le logement ne serait pas alors reloué, vous pourriez être amené à payer les 3 mois de loyer et charges.

Mais espérons que d'ici là, le bailleur trouve un nouveau locataire.

Voir à ce sujet ce dossier de l'ADIL qui vous confirme ma réponse :

http://www.ville-gigean.fr/upload/pratique/ADIL/RETRACTATION_D_UN_BAIL_1_.pdf

Par **cocotte1003**, le **09/12/2012** à **19:19**

bonjour, si votre mari est muté par exemple, le préavis pour être réduit à 1 mois, cordialement